

DELIBERATIONS

=oOo=

L'an deux mil neuf, le vingt deux décembre à 20 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2009.

Nombre de Conseillers : *en exercice* : 18
présents : 15
votants : 16

PRESENTS : MM. REIX, M. BOILEAU, Mme PENISSON, MM. LACLOTTE, ROUSSEAU, LABORDE, M. BORDE, Mmes CHATEAU, FREGIER, MM. LOUIS, LUTZ, MAUREAU, Mme PEYRONNET MM. REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : Mmes BAYLE, BUSO (ayant donné pouvoir à M. le Maire), PHILIT

ABSENTS : néant

Monsieur LACLOTTE a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

TRANSFERT DE LA CRECHE DES P'TITS LOUPS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 5211-5 du CGCT chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Foyen doit s'exprimer sur le rapport de la CLECT.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 7 décembre 2009 pour se prononcer sur la révision de l'attribution de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt suite au transfert de la compétence « ...construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte garderie, multi accueil existant ...» et de ce fait du transfert du bâtiment abritant la crèche « les p'tits Loups » situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT en date du 7 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

- **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

TRANSFERT DE LA CRECHE A LA CdC : EMPRUNT CRCA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la crèche Les P'tits Loups à la Communauté de Communes cette dernière reprend, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'intégralité des charges et recettes afférentes à la crèche.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a contracté le 15 novembre 2001 un emprunt de 205 806,17 € auprès du Crédit Agricole pour financer la construction de cet établissement, rue Jacques Jasmin (emprunt n° 82436609301).

La Commune est ainsi déchargée du paiement de toute échéance nouvelle, celle du

15 février 2010 sera donc acquittée par la Communauté de Communes.

Pour 2009, le remboursement de l'échéance déjà acquittée sera déduit des charges transférées et évaluées par la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de l'emprunt de la crèche à la Communauté de Commune.

Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur REGNER expose au Conseil municipal le principe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS est un outil qui doit permettre au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de faire face aux problèmes rencontrés en situation d'urgence. Ce document a été élaboré sur la base d'un modèle fourni par la DDE. Ce service de l'Etat sera encore sollicité pour en valider définitivement le contenu.

Le DICRIM énumère les risques majeurs présents sur le territoire communal et ce que chacun doit faire en cas de crise. Il sera distribué à tous les habitants de la Commune.

Monsieur REGNER demande au Conseil de se prononcer sur le contenu de ces deux documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur validation par les autorités compétentes.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Premier Adjoint fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité de réviser les divers tarifs de locations et les baux communaux. Après étude par la Commission de gestion des Salles et du Matériel, il fait les propositions suivantes :

➤ LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

Les tarifs 2009 sont reconduits pour 2010, à savoir :

- Ecole de Spectacle : forfait annuel de 750 €
- Taï Ji Chuan : forfait annuel de 500 €
- Sainte-Foy Gym : forfait annuel de 800 €
- Athlétic Forme : forfait annuel de 700 €
- Yoga : forfait annuel de 400 €
- Judo-Aïkido Club : forfait annuel de 1 200 €
- Ecole de danse (Mme PRIETO/NAVARRO) : forfait annuel de 1 440 €
- Les Cadets de Bergerac : forfait annuel de 250 €

➤ LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS :

Les tarifs 2009 sont reconduits pour 2010, à savoir :

Salle Jacques Prévert : **200 €** pour les habitants de la Commune, **300 €** pour les autres.

Salle Oscar Guéry : **100 €** pour les habitants de la Commune, **150 €** pour les autres.

Base de Loisirs de Clairét : **150 €** pour les habitants de la Commune, **250 €** pour les autres.

➤ LOCATION DES CHAPITEAUX AUX PARTICULIERS :

Les tarifs 2009 sont reconduits pour 2010, à savoir :

Le grand chapiteau : **270 €.**

Le petit chapiteau : **170 €.**

Les deux ensemble : **400 €.**

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que ces tarifs seraient applicables au 1^{er} janvier 2010, révisables tous les ans, que les locations de salles ou de chapiteaux aux particuliers sont accompagnées d'un dépôt de garantie de **500 €** par sujet, et que toutes ces locations font l'objet d'un contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, applicable pour toute location à partir du 1^{er} janvier 2010.

REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES :

Monsieur le Premier Adjoint fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité de réviser les tarifs des concessions dans les trois cimetières de la commune. Il propose de reconduire les tarifs 2009 pour l'année 2010, à savoir :

➤ **CIMETIERE DE PORT-SAINTE-FOY :**

Concessions trentenaires : **45 €** le m².

Concessions cinquantenaires : **72 €** le m².

Concessions perpétuelles : **201 €** le m².

Cases dans le Colombarium : **186 €** la case.

Concessions trentenaires pour urnes : **90 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

Concessions cinquantenaires pour urnes : **141 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

➤ **CIMETIERES DE LA ROUQUETTE ET DE PONCHAFT :**

Concessions trentenaires : **36 €** le m².

Concessions cinquantenaires : **57 €** le m².

Concessions perpétuelles : **180 €** le m².

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que ces tarifs seraient applicables au 1^{er} janvier 2010 et révisables tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010.

REVISION DES BAUX COMMUNAUX

Monsieur le Premier Adjoint fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité de réviser le montant des divers loyers mensuels concédés par la commune. Il propose pour 2010 de les augmenter à hauteur de l'indice INSEE, soit 1,13 %, ce qui donne, arrondi à l'euro le plus proche :

➤ **43 RUE ONESIME RECLUS :**

Local commercial Mme BOYER-VERDUGER : **203 € + 90 €** de charges.

Pièces associatives (UFC et GNG) : **60 €** de charges à partager entre les deux associations occupantes.

➤ **43 bis RUE ONESIME RECLUS :**

Local commercial M. REIGNER : **193 € + 40 €** de charges.

➤ **69 et 71 RUE ONESIME RECLUS :**

Centre médico-social : **439 € + 8 €** de charges OM.

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que ces tarifs seraient applicables au 1^{er} janvier 2010 et révisables tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010.

DROIT DE PLACEMENT PLACE DU 8 MAI :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres de l'Assemblée que des camions de vente d'outillage divers viennent s'installer sur la place du 8 Mai plusieurs fois dans l'année. Le Conseil a voté pour 2009 un droit de placement de 40 euros par demi-journée. Il propose de reconduire ce tarif pour l'année 2010.

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que ce tarif serait applicable au 1^{er} janvier 2010 et révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010.

REVISION DU PRIX DES REPAS FOURNIS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part des négociations qu'il a menées avec la société SRA ANSAMBLE qui fournit les repas au restaurant scolaire. Il informe l'Assemblée que le fournisseur a accepté de ne pas augmenter son tarif des repas pour 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE

Monsieur REBEYROLLE, Conseiller délégué au SDE 24, présente à l'Assemblée un projet de travaux d'éclairage public sur la commune.

Il rappelle d'abord que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Mise en lumière de l'église de Port-Sainte-Foy**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **21 054,49 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune rognera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,

- **S'engage** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement,

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,

- **S'engage** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures,

- **S'engage** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

EMPLACEMENT RESERVE N° 4e AU P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre dernier par laquelle le Conseil a accepté le principe de réaliser l'emplacement réservé n° 4e.

Il informe que le service des Domaines a estimé que la valeur de la bande de terrain concernée se montait à 1 €/m². Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la valeur à proposer au propriétaire, M. PASQUET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considère que l'estimation des Domaines est sous évaluée et décide de proposer d'acquérir la partie de la parcelle AP 864 (2 150 m² environ) au prix de 3€ le m et charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition au propriétaire.

ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU GRAND PONT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parcelles AR 407, 410 et 413 sises rue du Grand Pont et qui appartiennent à Mme et M. Maurice GUIGNARD auraient dû être acquises par la Commune en 2007 lorsque les propriétaires actuels ont vendu les terrains limitrophes pour une opération d'urbanisme. En effet, ces parcelles font parties intégrantes de la voirie, rue du Grand Pont.

Les conjoints GUIGNARD ayant donné leur accord de principe, Monsieur le Maire sollicite celui du Conseil municipal pour l'acquisition des parcelles AR 407, 410 et 413 d'une contenance respective de 23, 25 et 22 m² à l'euro symbolique et pour signer l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir les dites parcelles et notamment pour signer l'acte notarié.

DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Monsieur LUTZ fait part des travaux de la Commission de l'Espace Rural qui propose de nommer certaines voies communales de la plaine, à savoir :

- la voie communale 204 qui va de la déviation de la RD 936 au Chemin des Bouviers s'appellerait la Route de la Noyeraie,
- la voie communale 20 qui part du carrefour des Grands Champs et qui va au Chemin des Bouviers s'appellerait la Route des Grands Champs,
- la partie de la voie communale 201 qui va de la déviation de la RD 936 jusqu'au

- Chemin des Bouviers s'appellerait la Route du Sablat,
- la partie de la voie communale 202, Chemin des Bouviers, qui va de la vc 201 à la limite de Saint-Antoine-de-Breuilh s'appellerait l'impasse du Chevalier ;
- le chemin rural en impasse situé entre le 10 et le 12 rue du Rieu Vert serait intégré à la voie communale n° 220 et s'appellerait l'impasse du Rieu Vert,
- la parcelle AW 514 qui dessert le lotissement situé Rue Emile Pénisson serait intégrée à la voie communale 306 et s'appellerait l'impasse du Pré des Anes,
- la partie de la voie communale 201 qui va de la déviation de la RD 936 jusqu'à la Rue des Sables s'appellerait la Route du Pré des Doux,
- la voie communale 206 qui va de la Rue des Sables à la déviation de la RD 936 s'appellerait le Chemin de la Boriette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte toutes ces propositions de dénomination de voies communales.

ADHESION A L'ASSOCIATION « MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de se conformer aux obligations légales en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics, la Commune se doit d'adhérer à une plate-forme de dématérialisation.

A cette fin, contact a été pris avec une association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Association des Marchés Publics d'Aquitaine » et qui a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle.

Pour l'année 2009, le coût de l'adhésion à cette association s'élevait pour un collectivité dont le nombre de marchés à procédure formalisée gérés sur la plate-forme est inférieur ou égal à 5 par an à 150 euros.

Pour l'année 2010, le montant des cotisations sera arrêté lors de la première assemblée générale de l'association mais ne devrait pas connaître d'augmentation significative.

En outre, conformément à l'article 6-1-1 des statuts de l'Association, chaque membre de l'association doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, appelé à le représenter lors de l'assemblée générale de l'association.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion à l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public ;**
- **d'autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à titre indicatif à 300 euros pour l'année 2009 ;**
- **de désigner M. le Maire comme représentant titulaire, et M. Jean REGNER comme représentant suppléant de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à l'assemblée générale de l'association ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette**

affaire.

CONVENTION AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Agence postale de Port-Sainte-Foy fait l'objet d'une convention entre La Poste et la Commune qui fixe les conditions financières du maintien de ce service public. Il informe les membres du Conseil que cette convention arrive à échéance le 31 décembre. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que La Poste a proposé de la reconduire dans les mêmes termes, pour deux ans, renouvelable tacitement une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention entre La Poste et la Commune relative à l'Agence postale de Port-Sainte-Foy,

Mandate Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

GROUPEMENT DE COMMANDES « DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS »

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire l'établissement, puis la mise à jour, d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les collectivités locales sont soumises à cette obligation ; elles sont donc tenues d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents.

Le 23 juillet 2009, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen a rappelé cette obligation et a proposé la constitution d'un groupement de commandes visant à associer les communes membres intéressées avec pour objectif la mutualisation des procédures et l'obtention de prix plus avantageux (article 8 du Code des Marchés Publics).

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- approuve la constitution d'un groupement de commandes afin de mener à bien cette mission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes ayant pour objet le choix d'un prestataire pour la réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- désigne la Communauté de Communes du Pays Foyen comme ordonnateur dudit groupement ;
- approuve le lancement de la consultation pour recruter un prestataire compétent en la matière ;
- habilite Monsieur le Maire à préciser les modalités du groupement de commandes avec le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et les maires des communes intéressées ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et utiles à la réalisation de la présente délibération ;
- notifie la présente délibération à la Communauté de Commune du Pays Foyen.

VIREMENT DE CREDITS BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme

Intérêts réglés à l'échéance	66111	600,00 €		
Rattachement des ICNE	66112	200,00 €		
Divers			618	800,00 €

VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Constructions 040			2313	3 400,00 €
Virement de la section de Fonctionn.			021	3 400,00 €
Immobilisations corporelles 042			722	3 400,00 €
Virement à la section d'Investissement			023	3 400,00 €

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales par lesquelles une collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le 31 mars, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Monsieur le Maire précise que les crédits ouverts à la section d'investissement, en opérations, en 2008 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts ») se montent à 579 300 €, ce qui ouvre une possibilité de mandatement de 144 825 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de prévoir les dépenses d'investissement suivantes :

2188 – Opération 19	Autres – Acquisition de matériel, mobilier, outillage	10 000,00 €
2313 – Opération 20	Constructions – Travaux de bâtiments	20 000,00 €
2315 – Opération 21	Instal. matériel et outill. techn. – Travaux de voirie	10 000,00 €
2313 – Opération 28	Constructions – Cuisine restaurant scolaire	5 000,00 €
	TOTAL	45 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations et questions diverses

=oOo=

PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte des projets en cours à la Communauté de Communes et qui sont en rapport direct avec notre Commune.

Il communique aux membres de l'Assemblée le plan du futur gymnase de Mézières qui permettra de pratiquer le hand-ball, le basket, le volley et le badminton ainsi que les arts martiaux (karaté et judo) grâce à deux dojos aménagés. En outre, la salle sera équipée en vestiaires, douches, infirmerie et salle des arbitres et pourra accueillir du public.

Puis Monsieur le Maire montre au Conseil les plans de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'ils apparaissent dans le permis de construire. Cette structure devrait être achevée pour la fin de l'été.

Enfin, il informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de ZAE au Ferrier. Ce dossier suit son cours, en attente d'une approbation du Pays du Grand Libournais puis de la région Aquitaine.

SIAEP

Monsieur REGNER rend compte de la réunion du SIAEP à laquelle il a assisté avec M. MAUREAU.

Il rappelle que dans le prix de l'eau la part du SIAEP était, jusqu'à présent, constituée d'une part fixe de 74,78 € et d'une part variable égale à 0,60 €/m³ pour la tranche de 0 à 100 m³ et à 0,51 €/m³ pour une consommation supérieure.

Or la loi sur l'Eau applicable au 1^{er} janvier 2010 interdit les tarifs dégressifs. Le SIAEP a donc décidé, à compter de 2010, de diminuer sa part fixe à 52,35 € (elle ne doit pas dépasser 40 % de la facture pour une consommation de 120 m³). Par ailleurs, une part variable de 0,825 €/m³ s'appliquera désormais à toute consommation quelle qu'elle soit.

D'autre part, le SIAEP lance une nouvelle tranche de travaux qui aura pour objet le renouvellement et l'extension du réseau. Les communes adhérentes sont invitées à faire connaître leurs besoins.

AMENAGEMENT DU PARC DE MEZIERES

Monsieur LACLOTTE rappelle à l'Assemblée qu'il a pris contact avec les responsables du collège Elie Faure pour essayer de sensibiliser les élèves aux problèmes de dégradation du parc de Mézières. Il donne lecture d'une lettre adressée par Mme le Principal qui indique qu'une classe de 6^o va se mobiliser dans le cadre d'un projet mené par son professeur principal.

Monsieur LACLOTTE invite ses collègues à participer à cette réflexion.

- Monsieur REIX indique que deux réunions se tiendront sur la Commune au sujet du futur PLU. En effet, le cabinet d'études retenu pour l'élaboration de ce projet répondra aux interrogations de la population le 20 janvier à Port-Sainte-Foy et le 10 février à Ponchapt.
- Monsieur LABORDE donne lecture d'une lettre du Président de l'association de karaté Shukokaï qui remercie la Commune pour la subvention allouée dans le cadre du déplacement au championnat du monde. Il souligne les bons résultats d'ensemble de l'association avec une médaille d'argent et des accessits.
- Monsieur BORDE rappelle les termes de la lettre de l'association Les Batteurs Rient adressée en juin et par laquelle ils demandaient une subvention exceptionnelle pour

l'achat de matériel supplémentaire. Cette demande sera étudiée dans le cadre des subventions allouées pour 2010.

- Madame PENISSON indique alors à l'Assemblée que la réunion des associations se tiendra le 15 janvier.
 - Monsieur ROUSSEAU fait part au Conseil des problèmes de ruissellement d'eaux pluviales soulevés par un habitant de la Rouquette. La solution consisterait à créer un fossé le long de la route mais un riverain semble y être opposé. Le Conseil se montre néanmoins favorable à cette solution qui est donc adoptée.
-

Questions du public :

- Monsieur CORAUX revient sur le dossier du SIAEP et sur le mode de calcul de la part de ce syndicat. Il se félicite du changement, beaucoup plus favorable aux économies de consommation.
- Toujours pour le SIAEP, Monsieur CORAUX regrette une nouvelle fois que la concession auprès de la Lyonnaise des Eaux ait été renouveler sans réelle mise en concurrence. Il informe l'Assemblée qu'il échange actuellement des courriers avec les autorités préfectorales à ce sujet.
- Monsieur CORAUX, en qualité de membre de l'UFC Que Choisir, se propose d'organiser dans le courant du premier semestre un exposé sur « l'affaire des eaux de Vélines » qui a fait couler beaucoup d'encre mais qui semble être un peu oubliée aujourd'hui alors qu'elle coûte encore beaucoup à notre commune. Il y invitera les membres du Conseil.